

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT**  
**ET DE LA LOGISTIQUE**

**\*\*\*\***

**DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX**  
**N°2/DSI/SEGMA/2014**

**(SEANCE PUBLIQUE)**

**POUR LA MAINTENANCE DES RADARS FIXES DE MESURE DE LA VITESSE**  
**ET DU LOGICIEL OCR**

En Lot unique

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Mai 2014**

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 : OBJET :</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b> .....	4
<b>ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX</b> .....	4
<b>ARTICLE 5 : VALIDITE ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE</b> .....	4
<b>ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE</b> .....	5
<b>ARTICLE 7 : NANTISSEMENT</b> .....	5
<b>ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE</b> .....	5
<b>ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE</b> .....	5
<b>ARTICLE 10 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS</b> .....	5
<b>ARTICLE 11 : CARACTERES DES PRIX</b> .....	5
<b>ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENTS</b> .....	6
<b>ARTICLE 13 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTRMENT</b> .....	6
<b>ARTICLE 14 : ASSURANCE</b> .....	6
<b>ARTICLE 15 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE</b> .....	6
<b>ARTICLE 16 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS</b> .....	6
<b>ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE</b> .....	7
<b>ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS</b> .....	7
<b>ARTICLE 19 : DATE DE COMMENCEMENT DE SERVICE</b> .....	7
<b>ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT</b> .....	7
<b>ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE</b> .....	7
<b>ARTICLE 22 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE</b> .....	7
<b>ARTICLE 23 : DEFINITION DE LA MAINTENANCE</b> .....	7
<b>ARTICLE 24 : LES EQUIPEMENTS ET SYSTEMES CONCERNES PAR LA MAINTENANCE</b> .....	8
<b>ARTICLE 25 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE</b> .....	8
<b>ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARDS</b> .....	10
<b>ARTICLE 27 : PENALITES SPECIALES</b> .....	10
<b>ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF</b> .....	12
<b>ANNEXE : LISTE DES EMPLACEMENTS DES 150 RADARS</b> .....	13

## **LA MAINTENANCE DES RADARS FIXES DE MESURE DE LA VITESSE ET DU LOGICIEL OCR**

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix, séance publique en vertu des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

### **ENTRE :**

Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, représenté par le Directeur des Systèmes d'Information, désignée ci-après par le terme « Administration » ou « Maître d'ouvrage ».

**D'UNE PART**

**ET**

M.....(Qualité),

Agissant au nom et pour le compte de .....au capital social de .....

Inscrit au registre de commerce de ..... sous le n° .....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Patente n° .....

Titulaire du compte bancaire RIB n° .....

En vertu des pouvoirs qui sont conférés, faisant élection de domicile (adresse)

Désigné ci-après par le terme « Titulaire » ou « Consultant »

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET :**

Le présent cahier des charges a pour objet la maintenance des radars fixes de mesure de la vitesse et du Logiciel OCR (lot unique).

## **ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix, séance publique en vertu des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1- l'acte d'engagement;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales;
- 3- le bordereau des prix - détail estimatif;
- 4- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre passés pour le compte de l'état approuvé par le Décret Royal n° 2332-01-2 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002).

## **ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par la Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980);
- Le Décret n° 2-07-1235 du 05 Kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au Contrôle des Dépenses de l'Etat.
- Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les Dahirs n° 1.60.371 du 03 novembre 1961 et 1.62.202 du 02 octobre 1962.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et sa notification au titulaire.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis à vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le Titulaire peut maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée à la demande du Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au siège du Titulaire, sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

## **ARTICLE 7 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, le titulaire bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par la Direction des Systèmes d'Information en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur des Systèmes d'Information ou son suppléant.
- 2- Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur des Systèmes d'Information ou son suppléant.
- 3- Les paiements prévus par le marché seront effectués par le Trésorier Ministériel Auprès du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique seul qualifié à recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4- En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique ».

Les frais de timbre de l'exemplaire unique sont pris en charge par le Titulaire.

## **ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE**

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au Maître d'ouvrage, la nature des prestations à sous-traiter, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les activités suivantes ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- ✓ La maintenance des radars
- ✓ la vérification des radars

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité.

## **ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE**

Le présent marché reconductible est conclu pour une durée d'une année budgétaire, il est reconduit tacitement sans dépasser trois (3) années, sauf dénonciation par l'une des parties (le Maître d'ouvrage ou le Titulaire) moyennant un préavis écrit de trois (03) mois avant la fin de l'année en cours.

## **ARTICLE 10 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le lieu d'exécution des prestations pour les radars correspond aux lieux d'installation des radars donnés en annexe 1.

Pour le logiciel de reconnaissance des plaques d'immatriculation (OCR), toute intervention sera opérée dans les locaux du Ministère à Rabat.

## **ARTICLE 11 : CARACTERES DES PRIX**

Les prix des prestations sont détaillés dans le bordereau des prix formant détail estimatif

objet du présent marché reconductible ils ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG EMO. Ces prix comprennent aussi les frais d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport des équipements livrés.

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Le Titulaire est tenu de proposer un montant annuel de maintenance Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

## **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENTS**

### **12-1 CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Le Titulaire doit constituer une caution provisoire de 50 000 DH (Cinquante mille dirhams) Ce cautionnement sera restitué au Titulaire après le dépôt du cautionnement définitif par le Titulaire.

### **12-2 CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations objet de ce marché.

## **ARTICLE 13 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTRMENT**

Le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu les droits de timbre et d'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions de la Circulaire N° 18 DCP émanant de la Trésorerie Générale du Royaume, qui stipule que «les attributaires des marchés publics doivent acquitter les droits timbre de dimension pour chaque feuillet utilisé, par un versement à la caisse du Receveur de l'Enregistrement et de timbre ».

Une quittance ou une déclaration de versement pour l'ensemble des droits dus au titre de chaque exemplaire, leur est délivrée par ce Comptable qui appose sur le dernier feuillet de tous les exemplaires qui lui sont présentés, un timbre humide comportant la mention :

Visé pour timbre	Le	A	Références	Montant
------------------	----	---	------------	---------

La quittance ou déclaration de versement est collée au dernier feuillet du document pour servir de pièces justificatives au Trésorier Ministériel compétent.

## **ARTICLE 14 : ASSURANCE**

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 15 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 13 et l'article 48 du C.C.A.G-EMO, il n'est pas prévu de retenue ni de délai de garantie.

## **ARTICLE 16 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige entre le Maître d'ouvrage et le titulaire du marché sera soumis aux tribunaux compétents au cas où le recours aux dispositions des articles 53 et 54 du CCAG-EMO est épuisé.

## **ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG-EMO.

Au cas où la résiliation résulterait d'une défaillance du Titulaire, aucune indemnité ne sera due et seules les prestations réellement exécutées et réceptionnées par le maître d'ouvrage seraient réglées sur la base des prix du bordereau des prix détail estimatif.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par les Ministères, sans limitation de durée.

## **ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS**

Le TITULAIRE, sauf consentement préalable donné par écrit par le Maître d'ouvrage, ne communiquera aucune information fournie par le Maître d'ouvrage à aucune personne autre que celles employées par le TITULAIRE à l'exécution du présent marché reconductible.

## **ARTICLE 19 : DATE DE COMMENCEMENT DE SERVICE**

La date de début d'exécution du présent marché reconductible court à compter de la date prévue par l'ordre de service de commencer les prestations.

## **ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement se fera sur présentation de facture, à la fin de chaque trimestre sous forme de décomptes établis par le Maître d'ouvrage. le paiement sera effectué au prorata de la période de maintenance effectuée conformément au bordereau des prix – détail estimatif..

La maintenance des radars qui n'ont pas fonctionné durant le trimestre correspondant à un décompte, ne sera pas rémunérée.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues en procédant à un virement au compte bancaire du Titulaire tel qu'il est définit dans son acte d'engagement.

## **ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRES PARTIELLES ET DEFINITIVE**

Les réceptions provisoires partielles du présent marché reconductible seront prononcées à la fin de chaque trimestre sur présentation des factures après service fait.

La réception définitive du présent marché reconductible sera prononcée à la fin de chaque année.

## **ARTICLE 22 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE**

Un (1) mois avant le début de chaque année budgétaire, le Maître d'ouvrage ou le Titulaire peut demander la révision des quantités du marché. S'il y a accord, cette révision sera introduite au début de l'année budgétaire et ce conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO. Toutefois, si aucun accord n'est intervenu suite à la demande de révision, le marché est résilié.

## **ARTICLE 23 : DEFINITION DE LA MAINTENANCE**

Le TITULAIRE s'engage à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage son service de maintenance pendant la durée du marché reconductible. Cette maintenance n'exclut aucune pièce, câble ou composant des équipements à maintenir objet du présent marché.

Cette maintenance comprend la réparation et le changement de toute pièce ou tout élément reconnu défectueux ou pouvant engendrer un fonctionnement anormal de l'équipement.

Cette maintenance couvre aussi, la mise à niveau du logiciel OCR, pour d'une part la correction de tout bug qui apparaît au cours de l'exploitation de ce logiciel et d'autre part, la reconnaissance des plaques d'immatriculation en circulation au Maroc.

## **ARTICLE 24 : LES EQUIPEMENTS ET SYSTEMES CONCERNES PAR LA MAINTENANCE**

La maintenance couvre les radars dont la liste des emplacements et la référence d'acquisition sont données en annexe, ces radars, installés et opérationnels au commencement de l'exécution de marché reconductible, sont de marque : **RADAR FIXE MULTARADAR S580**.

La Maintenance couvre aussi la réimplantation d'un radar. En effet, le Maître d'ouvrage peut demander la réimplantation d'un radar déplanté, le Titulaire se chargera de sa réimplantation et son raccordement aux réseaux électrique et de télécommunication aux frais du Maître d'ouvrage sur présentation d'une facture (conformément au bordereau du prix), le câblage électrique et de télécommunication doit respecter la norme exigée par les opérateurs d'électricité et de télécommunication.

Les emplacements exacts des radars est donnée en annexe 1.

La maintenance concerne aussi le logiciel de reconnaissance des plaques d'immatriculation (OCR) dont la référence technique est : **OCR BIFUTIL 1.51**. déjà acquis dont le cadre du marché n° 09/DSTR/2005.

## **ARTICLE 25 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE**

Le Titulaire est responsable de la maintenance de l'ensemble du dispositif avec un niveau de qualité irréprochable et qui couvre la main d'œuvre et les pièces de rechanges. Il devra préciser, au préalable, sa stratégie de maintenance pour assurer cette maintenance et les moyens à mettre en œuvre pour garantir le niveau de prestation contractuel. Cette stratégie est relative à l'ensemble des composantes du système : Equipements de contrôle et logiciel (OCR).

Chaque équipement de contrôle doit être décrit par une fiche mentionnant son numéro, sa référence la date de son étalonnage, le numéro du scellé, son emplacement géographique en coordonnées GPS, la référence de l'axe routier ou autoroutier, la date de sa mise en service, la date de construction, les caractéristiques des raccordements aux réseaux Télécom et électriques, les plans d'installation.

Une mise à jour des fiches est effectuée, au vu des modifications intervenues, dans le respect des clauses du présent cahier des charges.

### **25.1 : Maintenance de l'OCR**

La maintenance du logiciel de reconnaissance des plaques d'immatriculation (OCR) concerne les mises à jour des versions du logiciel pour permettre la reconnaissance automatique des nouvelles séries d'immatriculation marocaines.

Le Titulaire est tenu d'intervenir et de réparer tout incident affectant le logiciel de reconnaissance des plaques (OCR),

Le délai de réparation d'un incident causant une défaillance du logiciel (OCR) ne doit pas dépasser 24 (vingt-quatre) heures, en cas de dépassement de ce délai, les pénalités prévues à l'article 26 (pénalités de retard) seront appliquées.

**Le délai de la maintenance du logiciel de reconnaissance des plaques d'immatriculation (OCR) ne doit pas dépasser 15 jours à partir de la date de la demande du Maître d'ouvrage. Au-delà de ce délai, les pénalités de retard (Article 26) seront appliquées.**

### **25.2 : Maintenance des équipements de contrôles**

Pendant cette période de maintenance, le titulaire doit assurer, à ses frais, les prestations relatives à la vérification, la fourniture et l'entretien des radars.

#### **a. Vérification**



- Le Titulaire doit assurer la conformité des équipements techniques à la réglementation;
- Le Titulaire doit réaliser les vérifications réglementaires liées aux instruments (périodiques et après intervention sur les appareils de mesure des radars), conformément au décret n° 2-05-813 du 25 jourmada I 1430 (21 Mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure.

**b. Fourniture**

Le Titulaire doit fournir des pièces neuves nécessaires pour la maintenance des équipements.

**c. Entretien**

Les équipements de contrôle doivent fonctionner en continu : 24h/24h et 7J/7J nonobstant les indisponibilités liées à l'entretien préventif.

Le Titulaire devra respecter les prescriptions d'entretien du constructeur et leurs mises à jour, notamment :

- Les fréquences d'entretien régulier;
- La nature des opérations d'entretien et les durées prévisionnelles d'indisponibilité par type et marque d'équipement ;
- La nature des pièces à contrôler et les spécifications de contrôle.

Ces données doivent représenter la base à partir de laquelle le Titulaire a élaboré sa stratégie de maintenance.

L'entretien concerne aussi le raccordement des radars aux réseaux électriques et de télécommunication.

L'entretien comprend les prestations suivantes :

**- Entretien préventif :**

- Le Titulaire est tenu de faire des visites périodiques des sites d'installation des radars afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements techniques et d'anticiper les pannes susceptibles de survenir, l'état de situation de ces équipements doit être dressé et communiqué au Maître d'ouvrage.
- Le titulaire doit assurer toutes les prestations relatives aux nettoyage et peinture nécessaires.
- La périodicité de ces visites ne doit pas dépasser trois (03) mois.

**- Entretien curatif :**

- Le Titulaire est tenu d'intervenir et de réparer tout incident affectant les radars et toutes les installations électriques et télécom.
- L'entretien curatif concerne aussi bien les pièces de rechange que la main d'œuvre.
- Le Titulaire est tenu d'intervenir et de réparer tout incident affectant le raccordement électrique ou télécom, il doit rétablir la situation par la fourniture des câblages et équipement nécessaires, tout en assurant la coordination avec les opérateurs d'électricité ou télécom pour rétablir la situation dans les délais impartis.
- En cas de défaillance due aux opérateurs de fourniture d'électricité ou de télécommunication, le Titulaire est tenu d'informer le Maître d'ouvrage de l'incident.
- En cas de travaux de la chaussée qui nécessite la **déplantation d'un radar**, le Titulaire est tenu de déplanter, à ses frais, ce radar et de le déposer chez le Maître d'ouvrage. Si après achèvement des travaux, le radar peut être remis à sa place initiale, le Titulaire se chargera de sa réimplantation aux frais du Maître d'ouvrage sur présentation d'une facture et ce conformément au bordereau des

prix, cette réimplantation comprend aussi les raccordements aux réseaux électrique et de Télécommunication.

- En cas où le maître d'ouvrage décide le **changement de l'emplacement** d'un radar, le nouveau emplacement sera arrêté en commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire :
  - o la déplantation du radar sera aux frais du Titulaire,
  - o sa réimplantation sera aux frais du Maître d'ouvrage sur présentation d'une facture et ce conformément au bordereau des prix, cette réimplantation comprend aussi les raccordements aux réseaux électrique et de Télécommunication.
- Le délai de réparation d'un incident affectant un radar ne doit pas dépasser 24 (vingt-quatre) heures, en cas de dépassement de ce délai, les pénalités prévues à l'article 27 (pénalités spéciales) seront appliquées.
- Pour les radars **accidentés ou vandalisés** : le Titulaire est tenu d'informer le Maître d'ouvrage pour établissement des PV conjoints (Maître d'ouvrage et Titulaire) sur place, des radars en question. Le Titulaire est tenu de les remettre en marche dans les soixante-douze heures (72) à compter de la date de la signature du PV, y compris le raccordement aux réseaux électrique et de télécommunication. Les pénalités spéciales (article 27) d'indisponibilité seraient appliquées en cas de retard. Le Titulaire se charge de cette réparation aux frais du Maître d'ouvrage sur présentation d'une facture et ce conformément au bordereau des prix. Le titulaire peut procéder à l'installation provisoire d'un nouveau radar de même type à ses frais, en attendant la réparation du radar concerné (dans ce cas les pénalités ne seront pas appliquées).
- En cas de disparition du radar, le montant de la maintenance de ce radar ne sera pas comptabilisé à partir de sa date de disparition, le Titulaire doit informer le Maître d'ouvrage de cette disparition.

#### **ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARDS POUR DEPASSEMENT DES DELAIS REGLEMENTAIRES D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Lorsque le délai de réparation ou de maintenance du logiciel (OCR) n'est pas respecté, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à 3‰ du montant total du marché. Elle sera retenue d'office sur les sommes dues au Titulaire.

Le montant total de ces pénalités sera réduit d'office des décomptes des sommes dues au Titulaire. Conformément à l'article 60 du CCAG-T, le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché.

#### **ARTICLE 27 : PENALITES SPECIALES**

Dans le cadre de la maintenance des radars, si le délai de réparation n'est pas respecté, le montant de la pénalité est égal au produit de la durée de l'indisponibilité (retard de mise en service) en tranche horaire indivise par 50% du revenu horaire moyen (Pour l'Etat) du même équipement lors des 30 derniers jours de fonctionnement normal.

##### Exemple

Après 30 jours d'exploitation normale :

- (a) Revenu horaire moyen mensuel de l'équipement = Somme du montant total des amendes sur les 30 derniers jours divisé par 720 heures.
- (b) nombre d'heures d'indisponibilité par mois
- Pénalité d'indisponibilité = a x b x 50%

Au démarrage, le revenu horaire moyen (Pour l'Etat) d'un radar est estimé à 1/3 :

- 150 Messages journaliers
- 300 Tarif ATF la plus faible
- 1 Jour : 24 heures

$$((150*300)/24)/3= 625 \text{ DH (par heure)}$$

Le montant total de ces pénalités sera réduit d'office des décomptes des sommes dues au Titulaire. Conformément à l'article 60 du CCAG-T, le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché.

**ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	QTE	PU HT EN DHS	PT HT
1	Maintenance des Radars fixes pour une année	U	150		
2	Maintenance du Logiciel de reconnaissance des plaques d'immatriculation (OCR) pour une année	U	1		
3	Frais liés aux risques de vandalisme ou d'accidents du radar pour une année	U	50		
4	Réimplantation d'un radar	U	40		
				Prix HT	
				TVA	
				Prix TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme de..... toutes taxes comprises.

## ANNEXE : LISTE DES EMPLACEMENTS DES 150 RADARS

### Radars fixes sur les zones urbaines (66 radars)

	REGION	WILAYA/ PROVINCE	BOULEVAED OU AVENUE	LIAISON	Réf. Marché ACquisition
1	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Annasr	Rue Jaber Ben Hayane - Rue Al Battani	09/DSTR/2005
2	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Ibn Khaldoune	Rue Al Battani - Rue Al Bayrouni	09/DSTR/2005
3	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Ibn Hazem	Avenue Ibn Khaldoune - Rue Inaoun	09/DSTR/2005
4	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Hassan II	Avenue Annour - Avenue Errahma	09/DSTR/2005
5	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Hassan II	Avenue Al Ijtihad - Avenue Kifah	09/DSTR/2005
6	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Autoroute Limite Forêt		09/DSTR/2005
7	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Autoroute Urbaine	Rue Saïs - Rue Haj Mohamed El Bahraoui	09/DSTR/2005
8	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Autoroute Urbaine ZI Youssoufia	Avenue Mohamed Ben Hassan El Ouazzani - Route de Akreuche vers la Zone industrielle Youssoufia	09/DSTR/2005
9	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	RR 322	Rue Oslo - Rue Tokyo	09/DSTR/2005
10	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	RR 322	Rue Ibn Alhaïtam - Rue Al Khawarizmi	09/DSTR/2005
11	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Mohamed VI	Rue Skoura - Avenue Haman El Fatouaki	09/DSTR/2005
12	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Mohamed VI	Avenue Tadla - Imam Malik	09/DSTR/2005
13	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Med Ben Al arabi Alaoui- vers centre ville	Avenue Ahmed Ballafrej - Rue Bani Ouarin	09/DSTR/2005
14	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Med Ben Alarabi Alaoui-vers Temara	Rue AL Melia - Avenue Kifah	09/DSTR/2005
15	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Allal Al Fassi- Prés de Hôpital Sheih Zayed	Avenue Hafiane charkounu - Avenue Al Melia	09/DSTR/2005
16	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Med Ben Hassan EL ouazzani-Akreuche	Rue oulad Boutabte - Rue Abou Soufian Ben Harith	09/DSTR/2005
17	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Mehdi Ben Barka	Rue EL Boustane - Rue Ait Mhamed	09/DSTR/2005
18	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Mohamed VI	Rue El Madani Ben Housni - Rue Mohamed Boujendar	09/DSTR/2005
19	Rabat salé Zemmour Zair	Rabat	Avenue Mohamed VI	Rue Ghiyatta - Rue Mejjat	09/DSTR/2005
20	Rabat salé Zemmour Zair	Skhirat Temara	Avenue Hassan II	Rue Ahmed Alhouach - Route vers l'usine de ciment de Temara	09/DSTR/2005

	REGION	WILAYA/ PROVINCE	BOULEVAED OU AVENUE	LIAISON	Réf. Marché ACquisition
21	Rabat salé Zemmour Zair	Skhirat Temara	Avenue Hassan II	Avenue Sahl Rhone - Avenue Moulay Ali Charif	09/DSTR/2005
22	Rabat salé Zemmour Zair	Skhirat Temara	RR322	Rue Dar Essalam - Rue Al Houssaïma	09/DSTR/2005
23	Rabat salé Zemmour Zair	Skhirat Temara	RR322	Avenue Mohamed VI - Route côtière 322	09/DSTR/2005
24	Rabat salé Zemmour Zair	Sale	Avenue HassanII – Bettana	Avenue Al Chouhadaâ - Rue El Jahid	09/DSTR/2005
25	Rabat salé Zemmour Zair	Sale	Avenue Hassan II	Rue Métro (entre Métro et Alcatel) - Avenue Abdelkarim El-Khattabi	09/DSTR/2005
26	Rabat salé Zemmour Zair	Sale	RN1 - Sortie de salé Vers Kenitra	Avenue Driss Ben Chouaïb El Harizi - Avenue Jbel Moaskar	09/DSTR/2005
27	Rabat salé Zemmour Zair	Sale	Voie de contournement- Sala Aljadida	Avenue Sidi Mohamed Ben Hassan - Echangeur salé - Temara	09/DSTR/2005
28	Grande Casablanca	Ain Sebaa- Hay Mohammedi	Avenue Moulay Slimane	Rue Abou Mouslim Al Khourassani - Route de la plage	09/DSTR/2005
29	Grande Casablanca	Ain Sebaa- Hay Mohammedi	Avenue Moulay Slimane	Rue EL Gara - Rue Al Maamoura	09/DSTR/2005
30	Grande Casablanca	Ain Sebaa- Hay Mohammedi	Boulevard My Smail	Rue Tinghir - Avenue Tayeb Laâlj	09/DSTR/2005
31	Grande Casablanca	Ain Sebaa- Hay Mohammedi	Boulevard My Smail vers Rabat	Allée des Cypress - Avenue Pommier	09/DSTR/2005
32	Grande Casablanca	Ben Msik	Avenue Okba Sidi Moumen	Avenue Abdelkader Sahraoui - Avenue Driss Al Harti	09/DSTR/2005
33	Grande Casablanca	Ben Msik	Avenue Okba Sidi Moumen	Avenue Lala Asmae - Avenue Mohamed Zefzaf	09/DSTR/2005
34	Grande Casablanca	Ain chok	Avenue Al Qods	Avenue Sefrou - Avenue Mohamed VI	09/DSTR/2005
35	Grande Casablanca	Ain chok	Avenue Mohamed VI		09/DSTR/2005
36	Grande Casablanca	Moulay R'chid	Avenue Abdelkader Sahraoui	Avenue Errahmouni Boualam - Avenue Jouddar	09/DSTR/2005
37	Grande Casablanca	Moulay R'chid	Avenue Driss El Harti	Avenue Al Joulane - Avenue 10 Mars	09/DSTR/2005
38	Grande Casablanca	Ain Chock	Boulevard Ghandi	Rue Kser Al Badiaa - Rue Mohamed Fouiteh	09/DSTR/2005
39	Grande Casablanca	Ain Chock	Route Azemmour	Rue des poiriers - Avenue de l'ocean Pacifique	09/DSTR/2005

	REGION	WILAYA/ PROVINCE	BOULEVAED OU AVENUE	LIAISON	Réf. Marché ACquisition
40	Grande Casablanca	Ain Chock	Avenue Panoramique	Avenue Ouled haddou - Avenue Al Houssaïma	09/DSTR/2005
41	Grande Casablanca	Ain Chock	Avenue Panoramique	Rue 22 (Hay Al Andalouss) - Rue 19 ( Hay Al Andalouss)	09/DSTR/2005
42	Grande Casablanca	Hay Hassani	Casa- Sidi Maarouf		09/DSTR/2005
43	Grande Casablanca	Hay Hassani	Casa- Traversée Lissassfa		09/DSTR/2005
44	Grande Casablanca	Hay Hassani	Casa- Traversée Lissassfa		09/DSTR/2005
45	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Avenue Abdelkrim El Khattabi	Rue Wahboune - Rue Abou Rayane El Falaki	09/DSTR/2005
46	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Boulevard de la Corniche	Avenue de l'ocean Atlantique - Avenue de l'ocean Atlantique	09/DSTR/2005
47	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Boulevard de la Corniche	Avenue de l'ocean Atlantique - Rue Zaïd Ouhmad	09/DSTR/2005
48	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Boulevard Mohamed Ben Abdellah	Boulevard Sour Jdid - Boulevard Mohamed Zerktoni	09/DSTR/2005
49	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Boulevard Zerktoni	Rue Ibn Hillal - Rue Al Oukhoua	09/DSTR/2005
50	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue des tilleuls - Avenue Lice d'Anfa	09/DSTR/2005
51	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Avenue Kennedy	Rue le Corail - Avenue Bourgone	09/DSTR/2005
52	Grande Casablanca	Casablanca-Anfa	Boulevard Ghandi	Rue des Eperviers - Rue Courliss	09/DSTR/2005
53	Grande Casablanca	Sidi Belyout	Avenue des FAR	Rue Azilal - Rue Mohamed Smiha	09/DSTR/2005
54	Grande Casablanca	Sidi Belyout	Avenue des FAR vers Rabat	Rue Zaïd Ouhmad - Rue Azilal	09/DSTR/2005
55	Grande Casablanca	El Fida-Derb Soltane	Route Ouled Ziane	Rue Rakib Mohamed El Moussaoui - Echangeur Autoroute vers Ouled Ziane	09/DSTR/2005
56	Grande Casablanca	El Fida-Derb Soltane	Route Ouled Ziane	Rue El Khouzama - Rue Ifni	09/DSTR/2005
57	Grande Casablanca	Sidi Bernoussi-Zenata	RR 322	Boulevard Ghadaoui Abbas - Rue 6 (Hay El Kattafa)	09/DSTR/2005
58	Grande Casablanca	Sidi Bernoussi-Zenata	RR 322	Avenue Al Binaâ - Km, 15 Route vers RR 110	09/DSTR/2005

	<b>REGION</b>	<b>WILAYA/ PROVINCE</b>	<b>BOULEVAED OU AVENUE</b>	<b>LIAISON</b>	<b>Réf. Marché ACquisition</b>
59	Grande Casablanca	Sidi Bernoussi- Zenata	Autoroute urbaine Rabat - Casablanca	Echangeur Quartier industriel Est - Echangeur Aïn Harrouda vers Casa	09/DSTR/2005
60	Grande Casablanca		Autoroute urbaine Rabat - Casablanca	Vers Casablanca	09/DSTR/2005
61	Grande Casablanca		Autoroute urbaine Rabat - Casablanca		09/DSTR/2005
62	Grande Casablanca		Autoroute urbaine Rabat - Casablanca		09/DSTR/2005
63	Grande Casablanca		Autoroute urbaine Rabat - Casablanca		09/DSTR/2005
64	Grande Casablanca	Hay Hassani	Sidi Maarouf vers Nouacer		09/DSTR/2005
65	Grande Casablanca	Hay Hassani	Casa- Traversée Lissassfa		09/DSTR/2005
66	Grande Casablanca	Casablanca- Anfa	Casa- Bd Océan Atlantique		09/DSTR/2005



**Radars fixes sur les autoroutes (28 radars)**

	Tronçon de l'autoroute	N°	PK	Sens	Emplacement	Réf. Marché ACquisition
1	<b>Rabat - Fès</b>	<b>A2</b>	PK 124	Vers Khemisset	Aire de service Meknès Station service AFRIQUIA	09/DSTR/2005
2			PK 65	Vers Meknès	Aire de service Khemisset Station service TOTAL	09/DSTR/2005
3	<b>Rabat - Casablanca</b>	<b>A3</b>	PK 61+900	Vers Rabat	Echangeur Hay Riad	09/DSTR/2005
4			PK 52+700	Vers Casablanca	Echangeur Ain Atiq	09/DSTR/2005
5			PK 45+900	Vers Rabat	Echangeur Skhirat	09/DSTR/2005
6			PK 33+800	Vers Casablanca	Echangeur Bouznika	09/DSTR/2005
7			PK 5+800	Vers Rabat	Echangeur Mohammedia	09/DSTR/2005
8			PK 3+900	Vers Casablanca	Bifurcation de Mohammedia	09/DSTR/2005
9	<b>Casablanca - El Jadida</b>	<b>A5</b>	PK 12	Vers Settat	Echangeur Tit Mellil	09/DSTR/2005
10			PK 20	Vers Rabat	Echangeur Mediouna	09/DSTR/2005
11			PK 24	Vers Settat	Aire de service AFRIQUIA	09/DSTR/2005
12			PK 65	Vers Casablanca	Aire de service (BIR JDID) - AFRIQUIA	09/DSTR/2005
13	<b>Casablanca - Settat</b>	<b>A7</b>	PK 20	Vers Casablanca	Echangeur Bouskoura	09/DSTR/2005
14			PK 20+100	Vers Settat	Echangeur Berrechid Nord	09/DSTR/2005
15			PK 65	Vers Casablanca	Gare de péage Settat Centre	09/DSTR/2005
16	<b>Skhour Rhamna-Marrakech</b>	<b>A7</b>	PK 154	Vers Marrakech	Aire de service: Shell	09/DSTR/2005
17			PK 194	Vers Casablanca	Aire de service: Afriquia	09/DSTR/2005
18	<b>Marrakech - Agadir</b>	<b>A7</b>	PK 277	Vers Marrakech	Aire de service Chichaoua	09/DSTR/2005
19			PK 344+400	Vers Agadir	Aire de service Imintanoute Station service CMH	09/DSTR/2005
20			PK 344+500	Vers Marrakech	Aire de service Imintanoute Station service AFRIQUIA	09/DSTR/2005
21			PK 397	Vers Agadir		09/DSTR/2005
22			PK 411	Vers Agadir		09/DSTR/2005
23			PK 420+600	Vers Marrakech	Gare de péage Amskroud	09/DSTR/2005
24	<b>Kenitra - Tanger Med</b>	<b>A1</b>	PK 82	Vers Tanger	Gare de péage Sidi Allal Tazi	09/DSTR/2005
25			PK 82+100	Vers Rabat	Gare de péage Sidi Allal Tazi	09/DSTR/2005

	Tronçon de l'autoroute	N°	PK	Sens	Emplacement	Réf. Marché ACquisition
26			PK 190	Vers Tanger	Parking de Service Assila	09/DSTR/2005
27	<b>Fnideq - Tétouan</b>	<b>A6</b>	PK 12	Vers Tétouan	Gare 62	09/DSTR/2005
28			PK 12+100	Vers M'diq	Gare 61	09/DSTR/2005

**Radars fixes sur les routes nationales (56 radars)**

	Région	Province	Route	PK	Section routière	Réf. Marché ACquisition
1	<b>TANGER-TETOUAN</b>	<b>TANGER</b>	RN 1	PK 15	Assilah vers Tanger	09/DSTR/2005
2			RN 1	PK 15+100	Tanger vers Assilah	09/DSTR/2005
3			RN 1	PK 40	Assilah vers Tanger	09/DSTR/2005
4			RN 1	PK 40+100	Tanger vers Assilah	09/DSTR/2005
5	<b>TANGER-TETOUAN</b>	<b>TETOUAN</b>	RN 13	PK 4+900	Fnideq vers Tetouan	09/DSTR/2005
6			RN 13	PK 18+800	Tetouan vers Fnideq	09/DSTR/2005
7	<b>TANGER-TETOUAN</b>	<b>LARACHE</b>	RN 1	PK 70+400	Larache vers Assilah	09/DSTR/2005
8			RN 1	PK 70+200	Assilah vers Larache	09/DSTR/2005
9			RN 1	PK 98+800	Kenitra vers Larache	09/DSTR/2005
10			RN 1	PK 98+700	Larache vers Kenitra	09/DSTR/2005
11			RN 1	PK 103+100	Larache vers Kenitra	09/DSTR/2005
12			RN 1	PK 103+200	Kenitra vers Larache	09/DSTR/2005
13	<b>RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER</b>	<b>RABAT</b>	RN 1	PK 248+500	Rabat vers Kenitra	09/DSTR/2005
14			RN 1	PK 248+600	Kenitra vers Rabat	09/DSTR/2005
15			RN 1	PK 300+600	Casablanca vers Rabat	09/DSTR/2005
16			RN 1	PK 300+700	Rabat vers Casablanca	09/DSTR/2005
17	<b>CHAOUIA-OUARDIGHA</b>	<b>SETTAT</b>	RN 9	PK 34	Berchid vers Casablanca	09/DSTR/2005
18			RN 9	PK 34+40	Casablanca vers Berchid	09/DSTR/2005
19			RN 9	PK 73+300	Settat vers Casablanca	09/DSTR/2005
20			RN 9	PK 73+350	Casablanca vers Settat	09/DSTR/2005
21			RN 9	PK 83+200	Marrakech vers Settat	09/DSTR/2005
22			RN 9	PK 83+260	Settat vers Marrakech	09/DSTR/2005
23			RN 1	PK 384+950	Casablanca vers El Jadida	09/DSTR/2005
24			RN 1	PK 384+960	El Jadida vers Casablanca	09/DSTR/2005
25	<b>DOUKKALA-ABDA</b>	<b>El Jadida</b>	RN 1	PK 424+50	El Jadida vers Tnine Chtouka	09/DSTR/2005
26			RN 1	PK 424+150	Tnine Chtouka vers El Jadida	09/DSTR/2005
27			RN 1	PK 451+200	El Jadida vers Casa	09/DSTR/2005
28			RN 1	PK 454+100	Casa vers El Jadida	09/DSTR/2005
29	<b>MEKNES-TAFILALET</b>	<b>MEKNES</b>	RN 6	PK132+600	Khemisset vers Meknes	09/DSTR/2005
30			RN 6	PK132+500	Meknes vers Khemisset	09/DSTR/2005

	Région	Province	Route	PK	Section routière	Réf. Marché ACquisition
31	<b>FES-BOULMANE</b>	<b>FES</b>	RN 6	PK 190+700	Meknes vers Fes	09/DSTR/2005
32			RN 6	PK 190+800	Fes vers Meknes	09/DSTR/2005
33			RN 6	PK 212+900	Taza vers Fes	09/DSTR/2005
34	<b>TAZA-AL HOUCEIMA- TAOUNATE</b>	<b>Taza</b>	RN 6	PK 286+500	Taza vers Fes	09/DSTR/2005
35			RN 6	PK 322+500	Guercif vers Taza	09/DSTR/2005
36			RN 6	PK 322+600	Taza vers Guercif	09/DSTR/2005
37			RN 6	PK 378+400	Guercif vers Taza	09/DSTR/2005
38			RN 6	PK 385+500	Taurirt vers Guercif	09/DSTR/2005
39	<b>ORIENTAL</b>	<b>TAOURIRT</b>	RN 6	PK 434	Sortie de Taourirt vers Oujda	09/DSTR/2005
40			RN 6	PK 434+100	Entrée de Taourirt vers Rabat	09/DSTR/2005
41			RN 6	PK 482+200	Sortie de Laayoune vers Oujda	09/DSTR/2005
42			RN 6	PK 482+300	Entrée de Laayoune vers Rabat	09/DSTR/2005
43	<b>SOUSS-MASSA- DARAA</b>	<b>AGADIR</b>	RN 8	PK 29+100	Marrakech vers Agadir	09/DSTR/2005
44			RN 8	PK 29+200	Agadir vers Marrakech	09/DSTR/2005
45			RN 8	PK 8+960	Marrakech vers Agadir	09/DSTR/2005
46	<b>MARRAKECH TENSIFT-AL- HAOUZ</b>	<b>CHICHAOUA</b>	RN 8	PK 87+800	Imintanoute vers Timezgadouine	09/DSTR/2005
47			RN 8	PK 87+900	Timezgadouine vers Imintanoute	09/DSTR/2005
48			RN 8	PK 129+800	Imintanoute vers Chichaoua	09/DSTR/2005
49			RN 8	PK 129+700	Chichaoua vers Imintanoute	09/DSTR/2005
50			RN 8	PK 173+100	Entrée Chichaoua vers Lemzoudia	09/DSTR/2005
51			RN 8	PK 179+600	Marrakech vers Chichaoua	09/DSTR/2005
52			RN 8	PK 179+700	Chichaoua vers Marrakech	09/DSTR/2005
53		<b>MARRAKECH</b>	RN 8	PK 224+220	Marrakech vers Chichaoua	09/DSTR/2005
54			RN 8	PK 262+600	Laklaa vers Marrakech	09/DSTR/2005
55		<b>KELAA SRAGHNA</b>	RN 9	PK 188+900	Sidi Bouthmane vers Benguerir	09/DSTR/2005
56	RN 9		PK 189	Benguerir vers Sidi Bouthmane	09/DSTR/2005	

Dernière page du marché reconductible N° : ...../DSI/SEGMA/2014 relatif à la LA  
MAINTENANCE DES RADARS FIXES DE MESURE DE LA VITESSE ET DU LOGICIEL OCR.

Pour un montant de : ..... Dhs TTC (..... Dirhams et  
..... Centime Toutes Taxes Comprises.

<p style="text-align: center;"><b>LE TITULAIRE</b> Mention manuscrite « lu et accepté »</p> <p style="text-align: center;">Le :.....</p>	<p style="text-align: center;"><b>Dressé par</b></p> <p style="text-align: center;">Le :.....</p>
<p style="text-align: center;"><b>Présenté à l'Engagement par</b></p> <p style="text-align: center;">Le :.....</p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Trésorier Ministériel</b></p> <p style="text-align: center;">Le :.....</p>
<p style="text-align: center;"><b>Approuvé par :</b> <b>Le Ministre de l'Equipement, du Transport et de la Logistique</b></p> <p style="text-align: center;">Le :.....</p>	

**ACTE D'ENGAGEMENT**  
**A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° **2/DSI/SEGMA/2014**

**Objet du marché** : LA MAINTENANCE DES RADARS FIXES DE MESURE DE LA VITESSE ET DU LOGICIEL OCR (lot unique), passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).relatifs aux marchés publics

**B - Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné : .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....  
.....affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° ..... (5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de:.....adresse du siège social de la société.....  
adresse du domicile élu.....  
affiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6)  
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(5) et (6)  
n° de patente.....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise :.....(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

**Fait à.....le.....**

(Signature et cachet du concurrent)

(1) *supprimer les mentions inutiles*

(2) *indiquer la date d'ouverture des plis*

(3) *se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :*

*appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe – (§) 1 de l'article(art) 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17*

*appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de – l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17*

(4) *lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :*

b) 1) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« m'engage, si le projet, présenté par .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par ..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. : .....(en pourcentage)

- montant de la T.V.A. ....(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de .....

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

## DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offre de prix (séance publique)
- Objet du marché : LA MAINTENANCE DES RADARS FIXES DE MESURE DE LA VITESSE ET DU LOGICIEL OCR (lot unique).

### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu :.....  
affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)  
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1) n° de  
patente..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

### B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au  
capital de:.....  
adresse du siège social de la société..... adresse du domicile  
élu.....  
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)  
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)  
n° de patente.....(1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### - Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 26 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics;

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 26 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 26 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)



*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*